



SFCR

Exercice au 31 Décembre 2019

**Rapport sur la solvabilité et la
situation financière**

Solvency and Financial Conditions



<u>Table des matières</u>	1/2
A. Activités et résultats	3
1. <u>Activités</u>	3
2. <u>Résultats de souscription</u>	
1°) cotisations	4
2°) Résultat d'exploitation	5
3. <u>Résultats des investissements</u>	6
4. <u>Résultats des autres activités</u>	6
B. Système de gouvernance	7
1. <u>Informations générales sur le système de gouvernance</u>	7
1.1. <u>Organisation générale</u>	8
1.2. <u>Conseil d'administration</u>	9
1.3. <u>Direction effective</u>	10
1.4. <u>Fonctions clés</u>	11
1.5. <u>Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice</u>	11
1.6. <u>Pratiques de rémunération</u>	12
1.7. <u>Adéquation du système de gouvernance</u>	12
2. <u>Exigences de compétence et d'honorabilité</u>	12
2.1. <u>Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise</u>	12
2.2. <u>Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité</u>	13
3. <u>Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité</u>	14
3.1. <u>Description détaillée du système de gestion des risques</u>	14 à 20
4. <u>Contrôle interne</u>	20
4.1. <u>La Politique de Contrôle Interne</u>	20
4.2. <u>Le système de contrôle interne</u>	20
4.3. <u>Processus et procédures</u>	21
4.4. <u>Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité</u>	22
5. <u>Fonction d'audit interne</u>	23
6. <u>Fonction actuarielle</u>	23
7. <u>Sous-traitance</u>	24
C. Profil de risque	24
1. <u>Risque de souscription</u>	24
1.1. <u>Appréhension du risque de souscription au sein de la MIE</u>	24
1.2. <u>Mesure du risque de souscription et risques majeurs</u>	24
1.3. <u>Maitrise du risque de souscription</u>	24
2. <u>Risque de marché</u>	24
2.1. <u>Appréhension du risque de marché au sein de la MIE</u>	25
2.2. <u>Mesure du risque de marché et risques majeurs</u>	25
2.3. <u>Maitrise du risque de marché</u>	26

3.	<u>Risque de crédit</u>	26
3.1.	<u>Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle</u>	26
3.2.	<u>Mesure du risque de crédit et risques majeurs</u>	26
4.	<u>Risque de liquidité</u>	26
4.1.	<u>Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle</u>	26
4.2.	<u>Mesure du risque de liquidité et risques majeurs</u>	27
4.3.	<u>Maitrise du risque de liquidité</u>	27
5.	<u>Risque opérationnel</u>	27
5.1.	<u>Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle</u>	27
5.2.	<u>Mesure du risque opérationnel et risques majeurs</u>	27
6.	<u>Autres risques importants</u>	28
D.	<u>Valorisation à des fins de solvabilité</u>	28
1.	<u>Actifs</u>	28
1.1.	<u>Les placements financiers</u>	28
2.	<u>Provisions techniques</u>	28
2.1.	<u>Provisions techniques et Best Estimate : explication de la valorisation des provisions techniques</u> ..	28
2.2.	<u>La marge pour risque</u>	29
3.	<u>Autres passifs</u>	30
E.	<u>Gestion du capital</u>	30
1.	<u>Fonds propres</u>	30
2.	<u>Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis</u>	31
3.	<u>SCR opérationnel</u>	31
4.	<u>MCR</u>	31
5.	<u>Utilisation du sous-module «risque sur actions» fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis</u>	31
6.	<u>Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé</u>	32
7.	<u>Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis</u>	32

A – ACTIVITES et RESULTATS

1. ACTIVITES

La MIE, Mutuelle Intergroupes d'Entraide, est une Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II du Code de la Mutualité immatriculée au SIREN sous le n°784 275 885, agréée par arrêté n°2003-466 du préfet de la région d'Ile de France en date du 18 mars 2003 pour pratiquer les opérations relevant des branches suivantes mentionnées à l'article R.211-2 du code de la mutualité :

- Branche 1 Accidents (y compris les accidents du travail et les maladies professionnelles) ;
- Branche 2 Maladie

La MIE a été créée le 10 mai 1945, organisme à but non lucratif qui propose des garanties de complémentaire santé, couvrant toutes les entreprises y compris les TNS ainsi que les Territoriaux pour lesquels nous avons labellisé une gamme.

Nous avons, également, un développement important sur le marché du particulier et spécifiquement pour les seniors dont la prise en charge de leurs besoins est très présente dans nos contrats.

En application de nos valeurs mutualistes nous avons une commission sociale qui étudie les difficultés de nos adhérents tant en prestations qu'en cotisations afin de les aider lors des accidents de la vie.

Notre domaine d'activité s'étend de la conception des contrats après étude approfondie des besoins, à la commercialisation, à une gestion technique et financière adaptée aux nouvelles technologies avec une veille juridique professionnelle et suivie. Nos adhérents peuvent nous contacter à tout moment soit par notre pôle téléphonique, notre site internet, notre application mobile et adresses mails dédiées suivant les besoins.

Nous substituons, également, quatre mutuelles, à savoir :

La société mutualiste Pernod (SMP) : substitution et gestion

La Mutuelle Goodyear Dunlop France (MGDF) : substitution et gestion

La Mutuelle du Monde Combattant (ex UNC) : substitution et gestion

La Mutuelle Aide et Solidarité (MAS) : substitution, gestion et comptabilité jusqu'au bilan.

Nous avons signé un contrat de partenariat avec la Société ADREA sur deux départements (93 et 94) à compter du 1^{er} Janvier 2019 concernant :

- Une convention de réassurance avec ADREA à 100% sur les branches « Syntec – Formation – Transport – Laboratoire – Sécurité et Notariat ».
- Une convention de distribution sur la branche « propreté » dans laquelle nous sommes uniquement apporteur d'affaires.

Notre activité est réalisée uniquement en France et notre siège est situé 16 Avenue Louison Bobet 94132 Fontenay sous-bois Cedex.

La MIE a obtenu depuis 2005 la certification du BUREAU VERITAS et une nouvelle certification ISO 9001 Version 2015 a été obtenue en mars 2018, confirmée en Mars 2019 sur le périmètre suivant :

« Gestion des adhérents, des appels de cotisation, liquidation des prestations dans le cadre des activités de son périmètre d'agrément : Accidents et Maladie ».

Nous répondons aux obligations de la Loi du 4 Aout 2014 sur la Parité : notre Conseil d'Administration comporte 50% d'Administratrices.

En application de l'article L612-2 du code monétaire et financier, la mutuelle est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) située au 61 rue Taitbout, 75436 Paris.

L'auditeur externe de la MIE est Madame Pamela BONNET du cabinet de commissariat aux comptes FCN situé au 83-85 boulevard de Charonne 75011 Paris (France).

La MIE est dotée d'un médiateur dont les coordonnées sont indiquées sur tous les supports de communication destinés aux adhérents ainsi que sur notre site internet.

Par ailleurs, la MIE est membre de la FNMF, UGM Services, SFG et de l'ANEM.

2. RESULTATS DE SOUSCRIPTION

Entre le 31/12/2018 et le 31/12/2019, les indicateurs ont varié de la façon suivante :

	2019	2018	Variation en valeur	Var (%)
RESULTATS SOCIAUX (en K€)				
Cotisations nettes de réassurance	25 867	20 548	5 319	25,89%
Résultat d'exploitation	-573	-1 294	721	-55,72%
Fonds propres	14 324	14 897	-573	-3,85%
SOLVABILITE (en K€)				
Fonds propres éligibles	13 905	14 707		
Ratio de couverture du SCR	204%	245%	-41%	
Ratio de couverture du MCR	556%	588%	-32%	

A la première lecture nous constatons une nette augmentation des cotisations, ainsi qu'une amélioration de l'exploitation et de ce fait de la solvabilité. Toutefois il faut analyser ces chiffres :

1°) Cotisations :

L'évolution de la marge technique résulte d'une politique de rééquilibrage de notre portefeuille en indexant spécifiquement certains contrats au-delà du taux directeur défini, en résiliant des contrats déficitaires ou courtés à compter du 1^{er} janvier 2019.

Compte tenu des mesures déjà prises en 2018 nous constatons une amélioration de la rentabilité du portefeuille.

Le partenariat depuis septembre 2018 avec une association dans notre portefeuille collectif nous a permis de l'augmenter à hauteur de 5000 bénéficiaires et également de plus de 1600 bénéficiaires sur le portefeuille individuel.

Ce qui nous a permis de limiter, très sensiblement, l'impact du départ de la société Eiffage.

Mutuelles substituées : La perte d'effectifs sur les quatre mutuelles dont la majorité concerne des retraités est inévitable soit : 642 bénéficiaires ; cependant les contrats restent excédentaires.

En termes de poids d'activité, la MIE affiche une forte hausse de ses cotisations.

	2019	2018	Variation en K€	Variation en %
Cotisations brutes de réassurance en K€	25 882	20 554	5 328	26%
Cotisations nettes de réassurance en K€	25 867	20 548	5 319	26%

Le travail de prospection effectué a porté ses fruits, et nous constatons une augmentation de 26 % des cotisations. Donc par rapport à la perte d'effectif du groupe Eiffage de 6 795 adhérents au 31 Décembre 2018 nous avons récupéré 41.57 % du portefeuille au 1^{er} janvier 2019 et ce avec des contrats réévalués et des garanties sérieuses. Ceci nous amène à être serein sur la politique menée.

2°) Résultat exploitation :

Les frais d'exploitation ont été maîtrisés malgré les nouvelles obligations règlementaires :

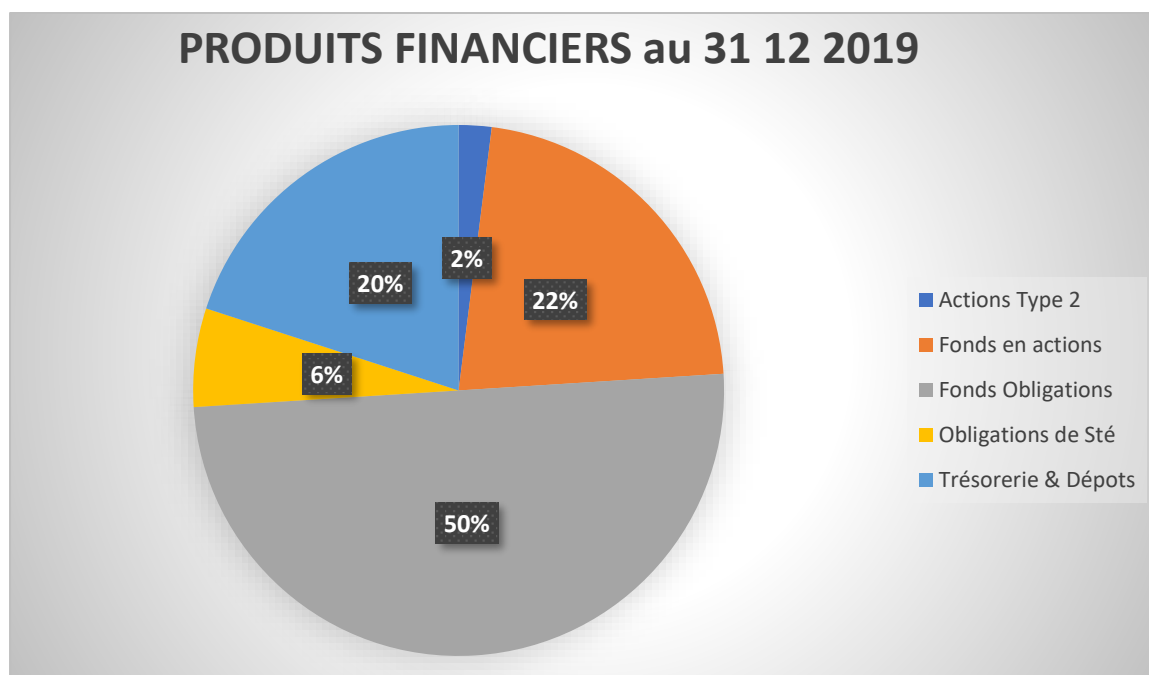
- La mise à jour et la mise en œuvre des nouvelles directives (DDA, RGPD, RAC O) ont fait augmenter les dépenses avec nos prestataires extérieurs lors de la mise en application de celles-ci (Cabinet Juridique et Actuariat, développement marketing, informatique et du site internet)
- Le déploiement de notre logiciel de gestion avec des extensions coûteuses (DDA-RGPD) pour rester aux normes.
- Les formations nécessaires à l'ensemble de ces déploiements, le travail de marketing et d'informations auprès des adhérents et administrateurs.
- Mutuelles substituées : Mise aux normes des conventions de substitution suivant les obligations légales y compris les statuts et les règlements intérieurs.
- La modification de notre Site Internet afin de répondre aux demandes et besoins des adhérents, d'assurer une complète visibilité avec la mise en accès de tous nos documents contractuels conformément à la législation.
- Au cours de l'année 2019 nous avons dû palier à de nombreux arrêts maladie et notamment à des arrêts de longue durée, par des remplacements avec des contrats courts (CDD ou intérim) et la mise en place d'heures supplémentaires.

3. RESULTATS DES INVESTISSEMENTS

Au 31/12/2019, la MIE dispose d'un portefeuille financier s'élevant à 16 042 106 ,28 € en valeur de marché

Les OPCVM représentent 80% du total des placements conformément à l'article 84 du règlement délégué.

Les produits financiers par classes d'actifs



4. RESULTATS DES AUTRES Activités

La MIE ne dispose pas d'autre produit ou dépense importante hormis ceux déjà mentionnés dans les paragraphes précédents.

B – SYSTEME de GOUVERNANCE

1. INFORMATIONS GENERALES SUR LE SYSTEME DE GOUVERNANCE

1.1. Organisation Générale

La gouvernance de la MIE repose sur trois groupes d'acteurs : (détaillée page 5 Système de gouvernance)

- Le Conseil d'administration et la Direction opérationnelle salariée qui porte la responsabilité de la définition, la quantification de la stratégie ainsi que la validation des politiques écrites,
- Les dirigeants effectifs (présidente et dirigeante opérationnelle) qui mettent en œuvre la stratégie définie précédemment et peuvent engager la mutuelle auprès de tiers ;
- Les responsables des fonctions clés qui participent au pilotage et à la surveillance de l'activité, sur leurs champs spécifiques.

Cette gouvernance repose sur le respect de deux principes essentiels :

- Le principe des quatre yeux : Toute décision significative soit au moins vue par deux personnes distinctes : la Présidente et la directrice générale
- Le principe de la personne prudente : La mutuelle appréhende spécifiquement les risques liés aux investissements et ceux-ci sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

La stratégie définie par le Conseil d'Administration s'est traduite par de nouveaux axes de travail :

- Agir sur les frais de fonctionnement, faire évoluer la marge, gagner en qualité de service, mettre en place une refonte de l'organisation et des méthodes de travail, respecter l'environnement, développer et fidéliser le portefeuille individuel, avoir une meilleure mutualisation des outils de communication, accentuer le bien-être au travail.

Ces chantiers ont déjà produit des effets positifs en termes d'organisation et de rationalisation des tâches au sein de équipes. Les effets bénéfiques en termes économiques et financiers ont été, également ,ressentis sur cet exercice et améliorera l'exercice 2020

Les choix sur le système de gouvernance de la MIE ont été opérés en conformité avec les articles 41 à 49 de la directive cadre Solvabilité 2, transposés aux articles L.114-21, L.211-12 à 14 du code de la mutualité et détaillés dans les articles 258 à 260, 266 à 275 des actes délégués.

Il comprend à minima :

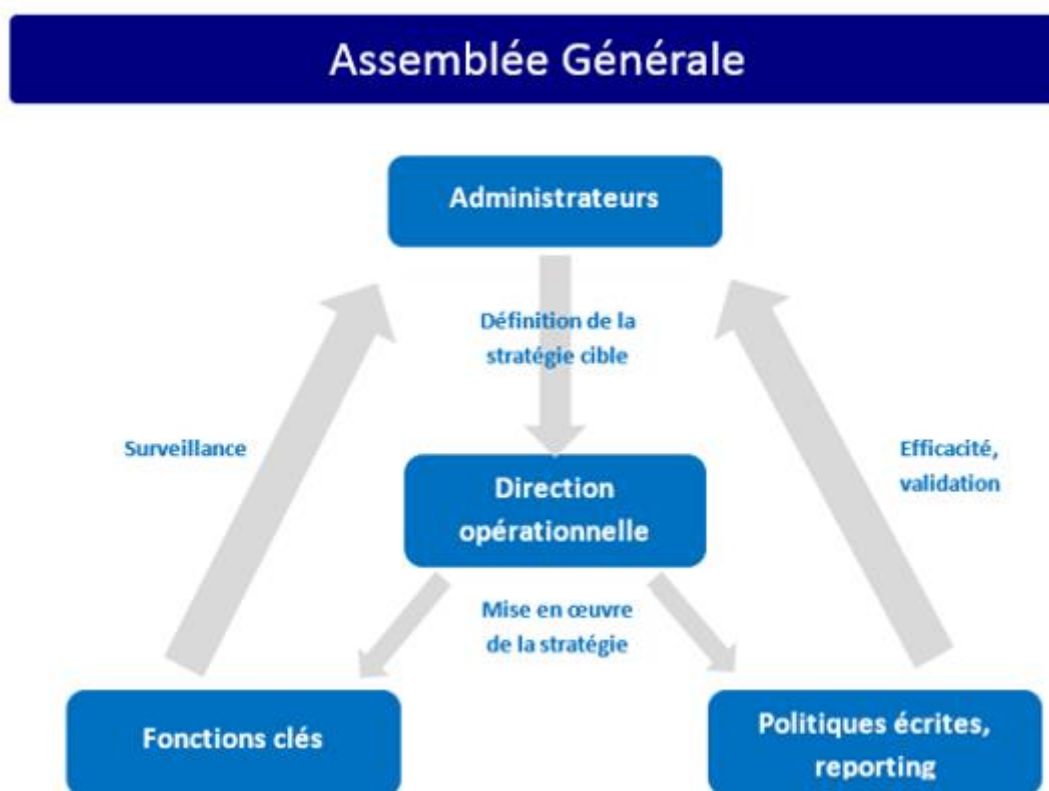


Plus précisément, la gouvernance de la MIE est fondée sur la complémentarité entre :

- L'Assemblée générale
- Le conseil d'administration (Administrateurs élus)
- La présidence et la direction opérationnelle choisie pour ses compétences techniques et managériales (Dirigeants effectifs)
- Les administrateurs élus chargés de missions permanentes (au premier desquels figurent le président du conseil d'administration et le comité d'audit depuis l'ordonnance n°2008-1278 de décembre 2008 sur le contrôle légal des comptes)
- Les fonctions clés en charge de prérogatives spécifiques (Actuariat, Gestion des risques, Conformité et Audit interne) devant soumettre leurs travaux au conseil d'administration pour approbation.

Pour assurer l'efficacité de ces instances, les procédures et les relations entre les différents acteurs ont été clairement identifiées et définies permettant de s'assurer d'une correcte séparation des tâches entre les fonctions d'administration, de gestion et de contrôle.

La vision schématique du système de gouvernance se présente comme suit :



1.2. Conseil d'Administration

Composition et tenue du conseil d'administration :

Au 31 décembre 2019, le conseil d'administration est composé de 12 Administrateurs élus avec un total respect de la parité avec 50 % d'Administratrices.

Une fiche récapitulative est établie pour chacun d'entre eux, comprenant :

- Leurs noms et coordonnées ainsi que leurs fonctions professionnelles actuelles ou passées
- La date de leur élection et un extrait de casier judiciaire ;
- Leur fonction au sein du CA et leurs autres mandats mutualistes ou associatifs ;
- La liste des formations mutualistes suivies.

Les membres du conseil d'administration de la MIE sont élus, pour une durée de six ans. Le renouvellement du conseil a lieu par moitié tous les 3 ans.

Le conseil d'administration s'est réuni en réunions ordinaires six fois au cours de l'année.

Les séances ont été tenues les : 21 Mars (PV de carence faute de quorum) – 18 Avril - 06 Juin – 03 Octobre – le 16 Octobre (spécifiquement pour étudier et valider le rapport Orsa) et le 12 Décembre 2019.

Prérogatives du conseil d'administration et travaux réalisés au cours de l'année 2019 :

Les principales prérogatives du conseil d'administration fixées dans nos statuts sont les suivantes :

- Le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et veille à leur application.
- Il dispose pour l'administration et la gestion de la mutuelle, de tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés à l'Assemblée Générale par le Code de la mutualité et nos statuts
- Il fixe les taux de cotisation et les prestations des opérations collectives, dans le respect des règles générales fixées par l'Assemblée Générale et lui rend compte des décisions qu'il a pris
- Il peut déléguer tout ou partie de cette compétence, pour une durée maximale d'un an, à la Présidente du conseil d'administration.
- Il se détermine sur le choix des opérateurs, pouvant réassurer tout ou partie des engagements souscrits auprès de la mutuelle et le cas échéant, peut donner son accord sur la réassurance auprès d'un organisme non régi par le Code de la mutualité.

En complément des statuts, dans le cadre de Solvabilité 2, le conseil d'administration joue un rôle central dans le système de gouvernance de la MIE. A ce titre, les missions du conseil d'administration sont les suivantes :

- Fixe l'appétence et les limites de tolérance générale
- Approuve les stratégies et politiques principales de gestion des risques
- Est conseillé par la responsable de la fonction clé conformité sur le respect des dispositions législatives réglementaires et administratives
- Détermine les actions qui sont menées pour chacune des conclusions et recommandations de l'audit interne et veille à leur bonne application
- Est informé du caractère adéquat et de la fiabilité des provisions techniques ainsi que de l'avis de la responsable de la fonction actuariat à travers un rapport formalisé
- S'assure que le système de gestion des risques est efficace
- Approuve et réexamine annuellement les politiques écrites
- Approuve les rapports sur la solvabilité , de la situation financière et l'ORSA

- En cas de recours à la sous-traitance, veille à ce que les dispositions afférentes pour chaque prestataire soient mises en place
- Assume la responsabilité finale du respect par l'organisme de la directive Solvabilité 2
- Approuve les éléments du contrat de travail du dirigeant opérationnel
- Fixe les délégations de pouvoirs au président et au dirigeant opérationnel

Les Commissions et Comités du Conseil d'Administration :

Le conseil d'administration se réunit périodiquement afin de valider les décisions stratégiques de l'entreprise en ayant l'appui des commissions existantes :

La Commission des Placements : 4 réunions annuelles au minimum

La Commission des Contrats : 2 réunions annuelles

La Commission Sociale : 3 réunions annuelles au minimum

Le Comité d'Audit : 3 réunions annuelles

Et la participation au Conseil d'Administration des « fonctions clés » : Actuariat - Conformité – Gestion des risques – Audit Interne.

1.3. Direction effective

La direction effective de la MIE est assurée par deux dirigeants effectifs qui ont été nommés par le Conseil d'Administration :

La Présidente du Conseil d'Administration, Madame Chantal LUCAS, nommée lors du CA du 19 juin 2017

La Directrice Générale, Madame Véronique DUBOIS, nommée lors du C.A. du 12 Décembre 2018

Dans le respect du principe des quatre yeux, les dirigeants effectifs de la MIE sont impliqués dans les décisions significatives de la mutuelle, disposent de pouvoirs suffisants, d'une vue complète et approfondie de l'ensemble de l'activité.

Conformément à l'article 42 de la directive, transposée à l'article L 114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, les dirigeants sont soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité définie dans sa politique de gouvernance qui prévoit :

La constitution d'un dossier individuel comprenant un casier judiciaire vierge et une déclaration de non-condamnation relative aux I et II de L.114-21 du code de la mutualité et d'une attestation d'honorabilité.

1.4. Fonctions clés

Conformément à la réglementation Solvabilité 2, la MIE a nommé les quatre responsables de fonctions clés sur les domaines suivants :

FONCTIONS CLE	Date de Nomination	Autres fonctions au sein de la MIE
Gestion des Risques	22 mars 2018 03 oct 2019	Responsable du service comptable et financier Responsable Adjointe du service comptable et financier
Actuariat	10 déc 2015	Chargée d'études statistiques
Audit Interne	10 déc 2015	Assistante de la Présidente
Vérification de la conformité	1 déc 2015 03 oct 2019	Directrice Commerciale Responsable Marketing et Développement

Les fonctions clés : Gestion des risques, Audit interne et Actuariat sont respectivement prises en charge par la Responsable Adjointe Comptable et Financier, l'Assistante de la Présidente et par la Responsable Statistiques/Actuariat.

La fonction clé Conformité est prise en charge par la Responsable Marketing et Développement.

Les principales missions et responsabilités des fonctions clés sont décrites dans la suite du rapport.

Les modalités permettant à la fonction clé de disposer de toute l'autorité, ressources et indépendance opérationnelle nécessaires afin de mener ses tâches à bien sont précisées dans les politiques écrites.

Une formation spécifique à leur fonction clé respective est prévue pour maîtriser leur mission, ainsi qu'une formation dédiée à la maîtrise de Solvabilité II.

Les tâches et responsabilités afférentes à chacune des fonctions clés sont par ailleurs précisées au sein de fiches de mission.

La Présidente du Conseil d'Administration et la dirigeante opérationnelle représentent les « quatre yeux ».

1.5. Eventuels changements importants survenus au cours de l'exercice

- Concernant la nouvelle organisation opérationnelle de la MIE dès janvier 2019 selon le plan approuvé en conseil d'administration de décembre 2018 plusieurs étapes ont été mises en place par Mme La Présidente.

1°) Entre janvier et avril 2019, et ce, pour un meilleur passage de relais et de gestion des dossiers en cours, la Présidente du Conseil d'Administration a assumé en binôme avec la nouvelles Directrice Générale, le poste de Directeur Général.

2°) Durant cette même période, la Directrice Générale a quant à elle, assumé le poste de Responsable du service commercial et marketing, poste qu'elle occupait avant sa nomination, en binôme avec la nouvelle responsable nommée à cet effet en janvier 2019. Elle a ainsi durant trois mois suivi les dossiers de développement et de marketing tout en prenant la mesure du poste de Directrice Générale.

3°) Du fait de l'absence de la responsable comptable et financier en arrêt longue maladie depuis le premier trimestre 2019, la décision a été prise de mettre en place une collaboration avec un prestataire extérieur prenant en charge le service comptable et financier. La Présidente de la mutuelle a ainsi mis en place cette nouvelle organisation en collaboration avec la Directrice Générale.

4°) Prise en main du service comptable et financier par la responsable adjointe avec l'assistance et l'encadrement ponctuel du prestataire extérieur. Suite à sa nomination en qualité de fonction clé « gestion des risques », la responsable adjointe du service comptable et financier a pris toute la mesure de cette tâche.

1.6. Pratiques de rémunération

Les salariés sont soumis aux dispositions de la convention collective de l'UGEM, applicables en mutualité.

Les modalités de rémunération des salariés n'encouragent pas une prise de risque excessive au regard de la stratégie de gestion des risques de l'assureur. Les bonus de rémunération ne menacent pas la capacité de l'assureur à maintenir une base de capital suffisante.

La part variable des salariés commerciaux ne dépasse pas les 10% de leur rémunération.

Un remboursement des frais réels engagés par les administrateurs et sur présentation des justificatifs ou bien un remboursement sur la base d'une indemnité kilométrique est effectué conformément aux obligations légales en la matière.

Il est précisé que la Présidente du Conseil d'Administration ainsi que l'ensemble des Administratrices et Administrateurs sont bénévoles.

1.7. Adéquation du système de gouvernance

Le système de gouvernance est revu annuellement par le conseil d'administration.

Il a par ailleurs, été l'objet du rapport annuel de la fonction clé audit interne, 2019. Ce rapport présenté au comité d'audit et au conseil d'administration a été validé par ces instances respectivement le 03 décembre 2019 et le 12 décembre 2019.

2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

Conformément aux obligations découlant de la loi bancaire de 2013 ainsi qu'à l'article 42 de la directive cadre Solvabilité 2, transposées à l'article L.114-21 du code de la mutualité et développées aux articles 258 et 273 des actes délégués, l'ensemble des dirigeants et responsables de fonctions clés est soumis à une exigence double de compétence et d'honorabilité.

Pour chaque acteur identifié comme tel, une preuve de la compétence peut être apportée par l'expérience professionnelle, les qualifications acquises ou les formations passées et futures. L'honorabilité peut se prouver grâce à des extraits de casiers judiciaires des personnes concernées.

La MIE accorde une importance graduée à son niveau d'exigence en matière de compétences et d'honorabilité, conformément au principe de proportionnalité, qui se décline selon la complexité, la nature et l'envergure des activités, des domaines et des risques au sein desquels la personne évolue.

Lorsque qu'un changement de personne est effectué, la preuve de la compétence et de l'honorabilité de celle-ci est faite.

2.1. Description des exigences d'aptitudes, de connaissances et d'expertise

L'évolution des compétences constitue un prérequis pour assurer l'efficacité et la pertinence de la gouvernance de la MIE.

Les membres du conseil d'administration disposent collectivement de la compétence et de l'expérience nécessaires mentionnés à l'article L114-21 du code de la mutualité. Ces compétences concernent les activités d'assurance et de gestion financière, la stratégie de l'organisme et son modèle économique, son système de gouvernance, l'analyse comptable, statistique et/ou actuarielle ainsi que le cadre réglementaire applicable à l'organisme. Cette exigence de compétence collective reste proportionnée à la nature, à la portée et à la complexité des garanties, des portefeuilles et des activités de l'organisme.

Les administrateurs sont régulièrement sensibilisés aux nouvelles obligations légales liées à Solvabilité 2.

Dans ce cadre des formations FNMF ou autres organismes sont proposées à tous administrateurs, tous les ans, en apportant une attention particulière pour les nouveaux Administrateurs afin de cibler les formations nécessaires.

Des formations internes sont également dispensées aux administrateurs sur des thèmes techniques spécifiques par les responsables de service en charge de ces questions techniques : exemple : formation sur le 100 % santé du 19 Novembre 2019.

2.2. Description du processus d'appréciation de la compétence et de l'honorabilité

Le sujet principal reste pour les administrateurs, la prise en compte de la dimension collective au sein du CA, et de la diversité des qualifications, connaissances et expériences.

Les éléments clés de la grille d'analyse en ce qui concerne les exigences de compétence et d'honorabilité des Membres du Conseil d'administration sont les suivants :

- Apprécier la compétence à partir de la formation et de l'expérience ;
- Apprécier la compétence de façon proportionnée aux attributions notamment celles exercées en tant que Président d'un conseil d'administration ou d'un Comité ;
- Apprécier la compétence d'une personne en tenant compte de la compétence, de l'expérience et des attributions des autres membres de l'organe ;
- Apprécier la compétence à raison de l'expérience acquise lorsque des mandats ont été antérieurement exercés.
- Apprécier la compétence des nouveaux membres en tenant compte des formations tout au long du mandat.
- Afin d'accroître la compétence des administrateurs, ceux-ci ont suivi les formations suivantes :

FORMATIONS SUIVIES par les ADMINISTRATEURS entre Mai 2017 et Novembre 2019

Aspects essentiels de la vie d'une mutuelle
 Auditeur interne qualité
 Déclaration sociale nominative, contrat responsable, panier de soins et médecin CAS
 Exigences Norme ISO 9001 v 2015
 Fonction clé audit interne
 Fonction clé gestion des risques
 L'administrateur mutualiste un acteur essentiel de la gouvernance
 La fiscalité des mutuelles de livre II
 La réforme du code de la mutualité
 Les opérations d'assurance des mutuelles de livre II
 Les ordonnances Macron
 Maîtriser le dispositif contrôle interne dans le cadre de solvabilité 2
 ORSA
 Quelles exigences pour la professionnalisation des élus ?
 Recours contre tiers
 Rôle des administrateurs et leur responsabilité juridique
 Solvabilité II : les nouvelles obligations
 Stratégie, risques et solvabilité 2
 100 % santé

3 SYSTEME DE GESTION DES RISQUES Y COMPRIS L'EVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITE

3.1. Description détaillée du système de gestion des risques

En application de l'article 44 de la directive cadre Solvabilité 2 et de l'article 259 des actes délégués, comme toute entreprise d'assurance, la MIE a mis en place un système de gestion des risques. Ce système a pour vocation d'identifier et mesurer les risques auxquels elle est exposée dans le cadre de ses activités.

Il comprend :

- Des dispositifs de détection et d'évaluation des risques ;
- Des mesures de contrôle et de maîtrise ;
- Une intégration des processus décisionnels de l'entité.

Il est à noter que le système décrit est intégré à l'organisation de la structure et, à ce titre, relayé au sein des organigrammes, procédures et modes opératoires encadrant au quotidien son activité.

3.1.1. Processus d'identification, mesure, contrôle, gestion et déclaration des risques

Le système de gestion des risques de la MIE couvre l'ensemble des domaines présentant un niveau de criticité significatif et susceptible de représenter une menace quantifiable pour son activité, la qualité du service rendu aux adhérents, la pérennité de son modèle économique ou sa capacité à couvrir ses engagements assurantiels.

La cartographie des risques constitue le support de collecte, d'évaluation et de hiérarchisation des risques de la MIE. Elle a été établie selon une méthodologie de type « top down », sur la base de son organisation actuelle et présente de manière synthétique et graphique les risques de l'entreprise.

Le recensement des principaux risques de la MIE a été réalisé avec l'ensemble de l'encadrement de la MIE. Il s'est basé sur les quatre grandes familles de risques du COSO : stratégiques, opérationnels, de reporting et de conformité. L'exhaustivité de ce recensement a été facilitée par le recours à différentes listes de risques génériques du monde de l'assurance.

L'identification et l'évaluation des risques sont maîtrisées au moyen d'une procédure documentée :
PRO-AP-04 : Procédure d'identification et d'évaluation des risques

L'ensemble des risques identifiés, analysés et évalués sont formalisés dans la carte ci-dessous détaillée.

Pour chaque risque identifié, sont recherchés les causes, vulnérabilités et attaques, puis la typologie de risques est renseignée puis la cotation effectuée. Cette cotation permet de définir le rang de priorité du risque à l'intérieur d'un tableau de type de risques.

L'implémentation de ce système se fait au moyen de programmes d'actions, de la mise en œuvre de contrôles, de mesures d'efficacité, de programmes de formation et de sensibilisation et d'allocation de ressources.

Les actions mises en œuvre pour les traiter sont reportées dans les mêmes tableaux de risques (colonne "éléments de maîtrise") au fur et à mesure de leur mise en place (action lancée) et mises à jour avec l'évaluation de leur efficacité après leur clôture.

Cartographie des risques 2019

Politiques de référence	Macro Processus	Processus MIE existants	Désignation des risques	Objectif	Référence risque MIE (Processus et procédures associés)	Risque de fraude Interne / Externe	Responsabilité du contrôle	Contrôle 1er niveau et/ou embarqué	Contrôle 2ème niveau	Reporting / suivi	Risque net	Plan d'action	Échéance
Souscription	Souscription	Adhésions et gestion des cotisations et des droits	Affiliation non exhaustive - méconnaissance du portefeuille	Affiliation de tous les assurés par le biais d'un paramétrage de qualité - Fiabilité et actualisation du fichier des assurés	AC-01, AC-02, AC-04 et AC-05 (à revoir)	Non	Gestion	Outil (analyse des rejets 408)	Analyse au cas par cas et transmission à	Hebdomadaire			
			Envoyer des appels de cotisations erronés	Envoyer tous les appels de cotisations aux bonnes personnes pour les bons montants dans les délais et avec le bon formalisme	AC-03 (à revoir et en incluant un point sur correcte taxation) + CPS-01	Oui	Gestion + actuariat	A l'indexation en N+1 (cot individuelles) ou lors analyse des gratuités (actuariat)				Intégration des P/C dans les appels de cotisations	août-20
			Redressement URSSAF si taxation incorrecte	Envoyer une taxation correcte (responsable/non responsable)		Non	Comptabilité						
	Prestations	Prestations	Impossibilité de verser les prestations et recouvrer les indus	Fiabiliser le paiement des prestations NOEMIE et des prestations calculées par la MIE dans les délais	P-02 (à revoir)	Non	Gestion	Analyse quotidienne des fichiers NOEMIE					
			Fraudes externes aux remboursements de prestations (dossiers non conforme)	Déclarer les soupçons de fraudes organisés par les professionnels de santé - Rapprochements à réaliser avec liste Tracfin	P-01 et P-04 (à revoir)	Oui	Gestion	Partage de données avec éditeur, entre mutuelles ou identification interne	Actuariat				
			Fraudes internes aux remboursements de prestations	Identifier les remboursements en dehors des garanties du contrat	P-01 (à revoir)	Oui (dans la limite du contrat)	Gestion	Embarqué (limite contrat) + manuels si > seuils et actes	Actuariat				
	Outils informatique & archivage	Informatique	Non respect du RGPD	Etre en conformité avec la réglementation	S-01, S-02 et S-03 (à revoir)	Non	DPO					Veiller à la disparition des adhérents "sortis" avec prestataire CIM (au delà 5 ans) + droit à l'oubli	
			Attaque informatique externe	Poursuite d'activité et s'assurer de la maîtrise de ses données	IT-05 et CAG 02 (à revoir)	Non	SI	Vérifier les solution parefeu, antivirus					
			Destruction ou disparition de l'outil de travail (CIM) et bureautique			Non	SI	Vérifier Journal de sauvegarde à récupérer				Simuler restauration de sauvegarde	
			Moyens de télécommunications (impossibilité d'accéder aux data dans le Cloud)	Etre en mesure de recevoir et transmettre des appels ou des données sans rupture	IT-03	Non	SI	Respect du contrat Copwell					
		Archivage	Disparition des archives papiers		CAG-02 (à revoir), notes de fonctionnement de services	Non	Chefs de services						
			Impossibilité de disposer des documents archivés dématérialisés		Notes de fonctionnement de services	Non	Chefs de services						
	Externalisation	Maîtrise de la relation avec tiers (courtiers, réassureurs)	Porter la responsabilité des manquements d'un courtier défaillant	Faire respecter les obligations nées de la DDA (Directive sur la Distribution d'Assurance)-Contrôle numéro ORIAS-Maîtrise de l'image de la mutuelle via courtier	D-01 (à revoir)	Non	Responsable commercial	Commerciaux	Responsable commercial	Fiche "Evaluation des courtiers"		Mise à jour de la fiche de suivi des courtiers	2020
			S'engager seul sur un dossier d'assurance risqué	Partager les risques en réassurant ou coassurant un contrat ou une part de l'activité jugée à risque	MRT-02 (à revoir)	Non	Actuariat	DG	Conseil d'administration	Tableaux de bord			
		Environnement (Achat)	Défaillance d'un fournisseur et co responsabilité vis-à-vis de l'URSSAF	Récupérer auprès du contractant l'attestation de vigilance établie par l'URSSAF et s'assurer de la qualité de la structure financière	ISE-01 (à revoir)	Non	RH	Comptabilité					
			Dépendance auprès d'un prestataire externe	Internaliser les compétences (langage SQL...)	ISE-01 (à revoir)	Non	DG					Transfert de compétence	2020
	Décaissement et suivi du recouvrement	Décaissement et suivi du recouvrement	Décaissement - gestion des RIB et des prestations	S'assurer de la qualité des décaissements. Séparation des tâches	CG 01 (à revoir)	Oui	Comptabilité	Signataires bancaires					
			Absence de maîtrise du recouvrement	Maîtrise de la gestion des encaissements (chèques...), des impayés, du contentieux et des relances individuelles et collectives.	CG 03 (à revoir)	Non	Comptabilité	DG				Communication auprès	
	Economique	Pilotage	Mise sur le marché de nouveaux produits	Identifier l'opportunité de créer un nouveau produit	POG	Non	Marketing	Conformité + CODIR	Conseil d'administration			Budget prévisionnel	
			Impacts économiques et financiers non maîtrisés	Maîtrise du cycle économique de la Mutuelle. Mise en place d'un suivi	PSB-01, PSB-02	Non	Comptabilité	DAF	DG			Situations financières	
			Méconnaissance de l'environnement externe	Mise en place d'une veille juridique et réglementaire pour satisfaire aux contraintes réglementaires	EV Métier, EV Mutuelle, MI-01, MI-02, MI-03 et MI-04	Non	Chefs de services	Conformité	CAC			Communication au CA par la fonction Entretien d'évaluation + GPEC	
			Ressources humaines non adaptées aux exigences	Gestion des ressources humaines individualisée (objectifs personnalisés), identification et actualisation des	GRH-01	Non	Chefs de services	RH					
			Impossibilité à se déconnecter de son ordinateur	Permettre la poursuite de l'activité	Plan de poursuite d'activité	Non	RH, DG, DSI						
			Mise en place d'un partenariat assurantiel ou évolution d'un partenariat non adapté aux intérêts	Evaluation des points forts et points faibles pour éviter d'engager la garantie de la MIE	IPM (revoir), SPM	Non	Conformité					Procédure en cours de rédaction	Fin 2019
			Image et réputation	Etre informé et pouvoir agir rapidement en cas d'atteinte à l'image et la réputation de la MIE (notamment sur les réseaux sociaux)	RI-1	Non	Marketing	Partenaire externe (Multimodal)	Conformité				
Souscription (suivi politique des portefeuilles)		Actuariat	Mauvaise tarification	Valider avant contractualisation le tarif appliqué à l'adhérent (individuel et collectif)	RF-1 (ou ACT 01 + ACT 02)	Oui	Actuariat	Commercial / Gestion	DG			Fiche technique (4 contrôleurs)	
			Résultat technique non maîtrisé	Maîtriser l'évolution technique d'un contrat pour être réactif	RF-1 (ou ACT 01)	Non	Actuariat	Actuaire	Comptabilité			Tableaux de bord	
			Absence de qualité des données	S'assurer de la qualité des données en rapprochant les données comptables, gestion et actuariels		Non	Comptabilité	Actuariat				Echanges mail	A formaliser
Placements financiers		Placements -investissements	Perte de fonds	Constitution d'un portefeuille d'actif financier sans risque	RF-2	Non	DAF	Comptabilité				Mensuel	

Synthèse fréquence + gravité + détectabilité

Criticité faible

Criticité moyenne

Criticité forte

Les éléments de maîtrise sont également classés par famille.

Quand le pourcentage d'efficacité n'atteint pas 100%, soit le Conseil d'administration, sur proposition du comité d'audit, accepte le risque résiduel, soit il demande de mener des actions complémentaires.

Quand un risque survient alors que le pourcentage d'efficacité était positionné à 100%, ce pourcentage est abaissé à la hauteur mise en évidence par cette survenance.

Il est ainsi possible d'avoir en permanence une situation de la maîtrise effective des risques de la MIE.

L'évaluation interne des risques se fait au moyen d'une revue annuelle de l'ensemble des risques et validée dans le comité d'audit.

C'est la méthode AMDEC qui est utilisée pour l'ensemble des risques afin d'avoir une consolidation de l'évaluation de tous les risques.

Trois dimensions du risque sont prises en compte pour la cotation : Fréquence, Gravité, Détectabilité (ou vulnérabilité selon les cas).

Le tableau ci-après indique les 9 niveaux de cotation pour chaque dimension.

FREQUENCE		GRAVITE		DETECTABILITE		COULEUR
1	Quasiment jamais	1	Gravité insignifiante	1	Toujours détectable	VERT
2	Fréquence très rare	2	Faible gravité	2	Très facilement détectable	
3	Fréquence rare	3	Gravité acceptable	3	Facilement détectable	
4	Fréquence cyclique	4	Gravité sensible	4	Assez facilement détectable	ORANGE
5	Fréquence moyenne	5	Gravité moyenne	5	Moyennement détectable	
6	Fréquence rapprochée	6	Gravité importante	6	Assez difficilement	ROUGE
7	Fréquence élevée	7	Gravité douloureuse	7	Difficilement détectable	
8	Fréquence très élevée	8	Gravité catastrophique	8	Très difficilement détectable	
9	En permanence	9	Gravité fatale	9	Indétectable	

RISQUE BRUT

R = Fréquence * Gravité

Vert	de 1 à 27
Orange	de 28 à 54
Rouge	de 55 à 81

NIVEAU DE PRIORITE DE RISQUE

NPR = Fréquence * Gravité * Détectabilité

Vert	de 1 à 81
Orange	de 82 à 243
Rouge	de 243 à 729

CRITERES D'ACCEPTABILITE	
NPR ≥ 82	= niveau d'alerte et de prise en compte
NPR ≥ 244	= niveau d'inacceptabilité et d'action obligatoire

En complément de l'analyse des risques, ont été inventoriés et évalués les moyens de maîtrise déployés ou en cours de déploiement pour les éviter, les partager, les réduire ou les accepter, mettant ainsi en évidence les niveaux de risques résiduels.

La pertinence, l'exhaustivité et l'actualisation de la cartographie repose sur l'efficacité du système de gouvernance et de gestion des risques décrit ci-après, tandis que la déclinaison du profil de risque de la MIE est détaillée dans la 2nde partie du rapport, sans toutefois descendre à un niveau de risques opérationnels très fin (annexes jointes).

3.1.2. Informations sur les risques significatifs auxquels l'entreprise est exposée sur la durée de vie de ses engagements d'assurance (et de réassurance) et sur la manière dont ces risques ont été pris en compte dans son besoin global de solvabilité (BGS)

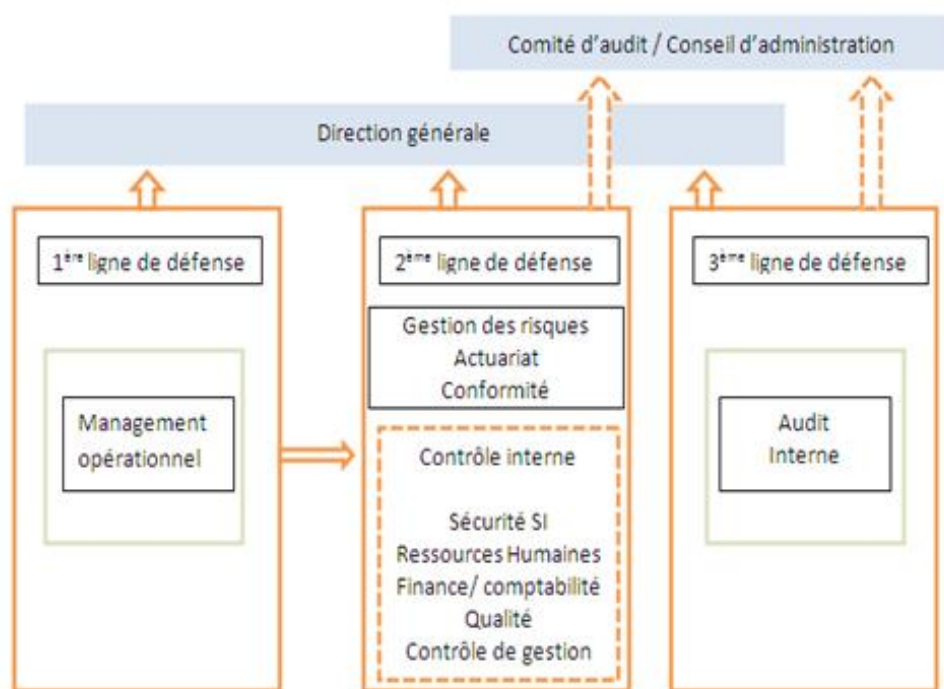
Dans le cadre du présent rapport, les domaines concernés par cette définition sont les suivants :

- Souscription et provisionnement ;
- Gestion actif-passif ;
- Gestion des actifs ;
- Gestion du risque opérationnel ;
- Dispositifs d'atténuation ou de partage du risque ;
- Gestion du risque d'image.

Ces domaines sont abordés d'un point de vue technique par le dispositif de revue des risques quantitatifs induit par l'évaluation du SCR selon la formule standard et d'un point de vue processus par le rapprochement des méthodes d'identification dites « top down » (partant des directeurs) et « bottom up » (issue des opérationnels).

3.1.3. Processus d'intégration dans la structure organisationnelle et dans les prises de décision (y compris fonction gestion des risques)

Le système de gestion des risques s'appuie sur l'ensemble des acteurs intervenant dans l'exercice de la cartographie des risques. Son pilotage s'organise autour de trois lignes de défense réparties dans le schéma suivant :



Le management opérationnel pilote les contrôles correspondant à la première ligne de défense. Sa connaissance des métiers le place dans un rôle essentiel pour l'identification et l'évaluation des risques liés aux activités, pour l'actualisation de la cartographie et pour le déploiement des contrôles destinés à maîtriser les risques identifiés.

Les responsables de processus ont ainsi la responsabilité de la maîtrise des risques sur son périmètre. Ils examinent les expositions aux risques et définissent les moyens à mettre en œuvre. Ils sensibilisent leurs équipes en pilotant les objectifs de gestion des risques.

Les fonctions instituées pour assurer le contrôle et le suivi des risques, dites « fonctions clés » (notamment actuariat et gestion des risques) définies dans Solvabilité 2, composent la deuxième ligne de défense. Elles interviennent dans l'élaboration et la mise au point des opérations de contrôle interne. La fonction audit interne permet d'assurer la troisième ligne de défense.

Le périmètre de chaque fonction clé est décrit ci-après (dans la suite du paragraphe pour les fonctions actuariat, gestion des risques et audit interne, puis dans le paragraphe 4.4 pour la fonction conformité).

Afin d'assurer l'atteinte des objectifs du système de gouvernance, les instances de gestion, d'administration et de contrôle tiennent un rôle fondamental. A la MIE, ces instances sont principalement le conseil d'administration et le comité d'audit, qui en émane, ainsi que le dirigeant opérationnel (salarié).

De plus nous avons un contrôle complémentaire externe par le Bureau VERITAS qui assure, tous les ans, notre appétence à la gestion des risques de la Norme ISO 9001 version 2015 que nous avons obtenu en Mars 2018.

Pour cela l'Auditeur externe s'assure que tous les processus mis en place sont suivis correctement.

Il peut déterminer des non-conformités, des points forts ou faibles et établit des préconisations d'amélioration qui sont mises en place et suivies par notre responsable Qualité / Contrôle interne.

L'approche exhaustive et transversale de l'identification et de l'évaluation des risques représente un élément clé de gouvernance. A ce titre, le conseil d'administration détermine les orientations stratégiques et crée l'environnement favorable à une gestion des risques efficace.

Il influe la démarche de cartographie sur ses fonctions d'administration et de contrôle, en :

- Définissant la stratégie et la politique des risques (appétence et seuils de tolérance) ;
- Contrôlant l'adéquation des dispositifs de gestion des risques et le respect du niveau général des risques définis.

Les dirigeants opérationnels et la Présidente prennent en charge le pilotage stratégique et opérationnel de la MIE. Dans ce contexte, ils prennent part à la gestion des risques par le biais des contributions suivantes :

- Ils assistent les instances dans la définition de la stratégie de gestion des risques ;
- Ils rendent compte aux instances de l'application de la stratégie ;
- Ils veillent à la prise en compte dans l'organisation des principes de maîtrise des risques définis par la réglementation et par les normes de la profession (principe de la personne prudente, ...) ;
- Ils supervisent la réalisation d'un Plan de Continuité des Activités et des tests périodiques associés ;
- Ils assurent l'identification, l'évaluation des risques stratégiques et définit le Plan de Maîtrise des Risques associé.
- L'ensemble des collaborateurs est également fortement impliqué dans l'animation du dispositif qui réunit les pilotes de processus au travers de comités de direction.

3.1.4. Description du processus EIRS (ORSA) des seuils d'appétence

L'évaluation interne des risques et de la solvabilité fait partie intégrante de la gouvernance de l'organisme.

Elle introduit les seuils de tolérance et d'appétence aux risques dans la déclinaison des objectifs et les prises de décisions stratégiques. Il s'appuie sur :

- Le dispositif d'évaluation, de gestion des risques et de contrôle interne ;
- La prise en compte et le suivi des recommandations des auditeurs internes et externes (ponctuels ou commissaire aux comptes) ;
- La prise en compte et le suivi des incidents (rapport de contrôle interne) ;
- La « culture risque » promue par les dirigeants de la MIE, notamment le conseil d'administration et la direction ;
- Une organisation performante reposant sur les principes suivants :
 - o La constitution de commissions dédiées ;
 - o La formalisation des procès-verbaux du conseil d'administration (des comptes rendus de réunions, par exemple du comité d'audit) intégrant l'approche par les risques sur les décisions considérées par l'organisme comme stratégiques et / ou significatives pour ses activités.

Ainsi, lorsqu'un dossier est soumis au conseil d'administration pour décision, celui-ci porte son attention sur :

- o La pertinence de la liste et de l'évaluation des risques auxquels l'organisme est exposé dans la cadre de cette décision, en lien la cartographie des risques majeurs ;
- o L'intégration des pratiques et contrôles des responsables opérationnels ;

- La proportionnalité des outils par rapport aux risques encourus ;
- L'adéquation des hypothèses présentées, de manière prospective, avec les objectifs stratégiques.

Si nécessaire, le conseil d'administration demande selon son jugement de revoir et/ou corriger des paramètres concernant l'environnement externe (concurrence, juridique, économie, fiscalité,) ou interne (interdépendances de décisions, évolution du niveau d'appétence aux risques fixé, adaptation de la stratégie et/ou de l'organisation...).

3.1.5. Déclaration sur la fréquence d'approbation de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité par l'OAGC (AMSB)

Le processus est approuvé par le conseil d'administration au minimum une fois par an et avec une fréquence supérieure en cas de modification significative du profil de risque.

Plus généralement, les principales décisions du conseil d'administration (avec ou sans avis préalable du comité d'audit) sont suivies par les opérationnels.

3.1.6. Déclaration expliquant comment l'entreprise a déterminé ses propres besoins de solvabilité compte-tenu de son profil de risque ainsi que des interactions entre la gestion de ses fonds propres et son système de gestion des risques

Le profil de risque de l'organisme a été construit à partir de la formule standard et en estimant un besoin global de solvabilité (risques non inclus dans la formule standard et analyse de l'horizon de projection pertinent).

Tout d'abord, il résulte des travaux de cartographie des risques menés en interne que le profil de risque de la MIE est en adéquation avec la formule standard. En effet, le niveau de volatilité des hypothèses du SCR testé sur la MIE a été estimé non significatif.

3.1.7. Informations sur la manière dont l'entreprise satisfait à son obligation d'investir tous ses actifs conformément au principe de la « personne prudente » énoncé à l'article 132 de la directive 2009/138/CE

La politique des placements est déterminée par la commission des placements, lors de ses réunions trimestrielles et selon la procédure PRO-CG-04 Procédure de gestion des placements financiers et suivi de la commission des placements

Au 31/12/2019, suivant la décision du Conseil d'Administration, ci-après la composition de notre portefeuille :

Supports financiers	Pourcentage du portefeuille
Obligations et assimilées	30-70 %
Diversifiées actions et convertibles	0-33 %
Monétaire et court terme	0-100 %

Lors du trimestre suivant, la commission s'assure que ses recommandations ont bien été suivies. Elle en constate les résultats et détermine ses nouvelles recommandations pour le trimestre suivant. Avant chaque début d'année, le conseil d'administration valide les marges maxi et mini d'investissements dans les différents types de placement financiers ci-dessus.

La gestion des placements est assurée par le crédit coopératif qui a un mandat de conseil vis-à-vis de la MIE et de sa commission des placements.

L'Assemblée générale est informée chaque année.

3.1.8. Informations sur l'utilisation des évaluations de crédit et notations externes

Un rapport est fait à chaque conseil administration par le président de la commission des placements ainsi qu'un reporting par la responsable comptable. Les évaluations de crédit et les notations externes font partie des éléments pris en compte dans les décisions d'investissement.

4 CONTROLE INTERNE

4.1. La Politique de Contrôle Interne

En vertu de l'article R 211-28 du code de la mutualité, la MIE a mis en place un Dispositif Permanent de Contrôle Interne (DPCI).

A la MIE, le Contrôle interne est un processus mis en œuvre par le Conseil d'Administration, les dirigeants et le personnel, destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la réalisation des objectifs suivants :

- La réalisation et l'optimisation des opérations ;
- La fiabilité des informations financières ;
- La conformité aux lois et aux réglementations en vigueur.

4.2. Le système de contrôle interne

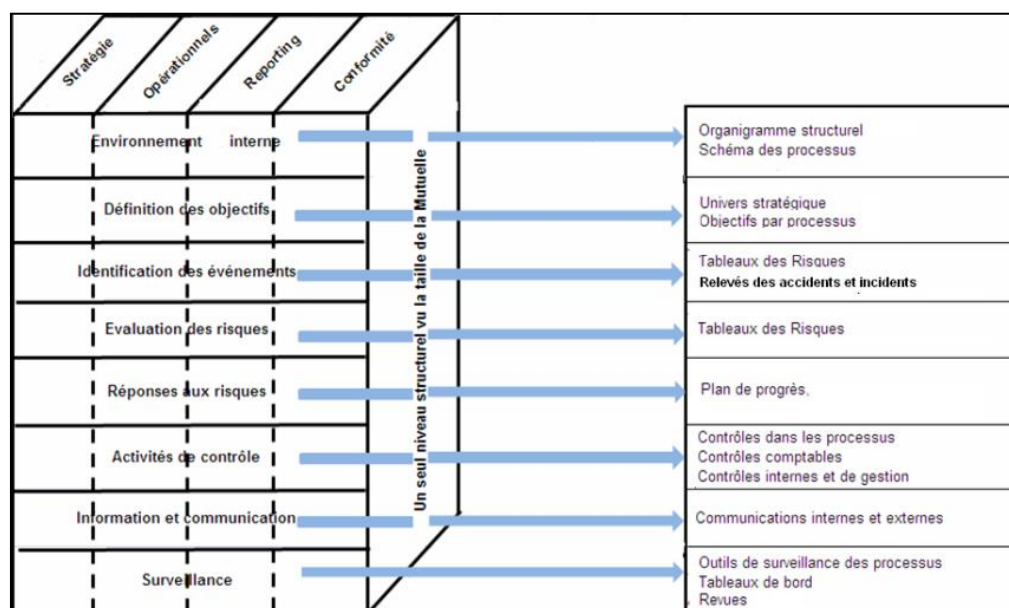
4.2.1. Description du système de contrôle interne

Conformément aux bonnes pratiques et aux recommandations de l'ACPR (ACPR : rapport sur la gouvernance des organismes d'assurance – oct. 2007), le contrôle a deux natures :

- **Le contrôle permanent** : il existe d'une façon intégrée en premier niveau dans les services opérationnels ainsi que dans les systèmes d'information utilisés par la mutuelle. Il est enrichi au deuxième niveau par les missions de certaines fonctions-clés.
- **Le contrôle périodique** : le contrôle périodique de troisième niveau est une activité indépendante et objective qui donne à l'entreprise une assurance sur le degré de maîtrise de ses opérations et lui apporte ses conseils pour les améliorer.

Notre approche du Contrôle Interne traite des quatre grandes familles de risques et couvre les huit éléments de management du référentiel COSO. Vu la taille de la mutuelle, il n'est pas découpé en niveaux structurels. Cependant, il est déployé sur tous ses processus.

Le schéma ci-après montre la structure de ce référentiel :



Les différents niveaux de contrôle sont résumés dans le tableau suivant :

Niveau	Type de contrôle	Responsables	Livrables
1	Contrôle permanent via le système d'information et les services opérationnels	Responsables de services /processus	Reporting périodiques et base de recensements des incidents
2	Contrôle permanent et périodique via les fonctions clés	Fonctions clés	Reporting du contrôle interne
3	Contrôle permanent et périodique OAGC (AMSB)	Comité d'audit, CA et fonction audit interne	Rapports trimestriels et rapport audit interne

4.2.2. Synthèse des risques opérationnels majeurs et évaluation du système de contrôle interne

Le contrôle interne permet d'identifier et de mesurer des risques spécifiques non inclus dans la formule standard du SCR et pas systématiquement développés dans le rapport sur l'EIRS. Ces éléments sont présentés dans le rapport sur le contrôle interne

La mise en place du système de contrôle interne au sein de la MIE a permis de mettre en exergue et de traiter les risques suivants :

- Risque de fraude externe (en lien notamment avec l'activité de complémentaire santé) ;
- Risque sur la continuité d'activité ;
- Risque sur la gestion des sinistres

4.3. Processus et procédures

L'ensemble du processus et des procédures du système de contrôle interne de la MIE sont maîtrisés au moyen de procédures documentées : PRO-AP 05 : Procédure de Contrôle interne et PRO-PSB-02 : Procédure de contrôle de gestion de suivi des tableaux de bord et des budgets.

Concernant le système de contrôle interne évoqué dans l'article R.211-28 du code de la mutualité, une fonction centralisée de coordination a été mise en place. Elle occupe les missions suivantes :

- Veille sur les obligations réglementaires en matière de contrôle interne ;
- Assurance sur la maîtrise des risques opérationnels (base incidents) ;
- Cohérence d'ensemble de la cartographie des processus et des risques ;
- Communication interne et externe ;
- Proposition de grands axes pour la formation (salariés et administrateurs).

La fonction centrale de contrôle interne s'appuie sur un réseau de « pilotes de processus » en charge des risques de leurs activités, des actions de maîtrise associées, de leurs plans de contrôle, qui constituent aussi des relais d'information / formation et des forces de proposition.

Le Conseil d'administration est chargé de définir, de donner les moyens et de surveiller un système de contrôle interne adapté à la situation et à l'activité de la mutuelle. Il est tenu régulièrement informé de ses dysfonctionnements, de ses insuffisances et de ses difficultés d'application, et veille à l'engagement des actions correctives.

L'audit interne aide l'organisation à atteindre ses objectifs en évaluant les processus de gestion des risques et le contrôle interne, tout en faisant des propositions pour renforcer leur efficacité (Cf. définition de l'IFACI).

L'audit interne est la fonction-clé du système de gouvernance il est amené à effectuer des missions définies par le Comité d'Audit annuellement.

4.4. Description de la mise en œuvre de la fonction vérification de la conformité

La fonction conformité, telle que décrite à l'article 46 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 270 des actes délégués, est en charge de la gestion du risque « réglementaire » :

- Identification / évaluation, mise en place d'un plan de conformité et animation ;
- Conseil aux dirigeants / formation des collaborateurs,
- Veille interne / externe.

Elle est prise en charge par la responsable Marketing Développement qui est :

- Destinataire de toutes les informations utiles à diffuser sur la réglementation ;
- Sollicitée en cas de besoin pour rendre un avis d'expert sur un point particulier de mise en conformité ;
- Consultée sur tout nouveau contrat / convention avec des tiers.

La fonction clé conformité s'assure du respect des orientations stratégiques fixées par les organes dirigeants au moyen de trois procédures :

- Une procédure pour définir la stratégie et les objectifs PRO-PSB-01,
- Une procédure de contrôle de gestion qui s'assure que les objectifs sont atteints PRO-PSB-02.
- La procédure de maîtrise juridique PRO-MJ-04 qui identifie et évalue les risques de conformité.

4.4.1. Synthèse des risques de conformité majeurs

La mise en place de la fonction de vérification de la conformité permet d'identifier et de mesurer des risques spécifiques non inclus dans la formule standard du SCR et pas systématiquement développés dans le rapport sur l'EIRS. Ces éléments ont été présentés dans le rapport sur le contrôle interne.

5 FONCTION D'AUDIT INTERNE

La fonction d'audit interne, selon l'article 47 de la directive cadre ainsi qu'à l'article 271 des actes délégués constitue une structure de supervision complémentaire aux prérogatives du comité d'audit exposées précédemment.

Cette fonction détient une relation privilégiée avec l'AMSB. A ce titre, la responsable de cette fonction clé au sein de la MIE réalise un rapport annuel qui est présenté au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration.

La fonction d'audit interne a la responsabilité :

- D'évaluer l'adéquation et l'efficacité du système de contrôle interne ;
- D'établir, mettre en œuvre et garder opérationnel un plan d'audit détaillant les travaux pluriannuels ;
- De communiquer le plan d'audit à l'AMSB ;
- D'émettre des recommandations, soumettre au moins une fois par an à l'AMSB un rapport écrit contenant ses constatations et recommandations ;
- De s'assurer du respect des décisions prises par l'AMSB.

La fonction d'audit interne, pour assurer son objectivité, dispose également :

- De conduire des audits non prévus initialement dans le plan d'audit.
- Mener une action d'Audit non planifiée suite à la détection d'un évènement majeur portant atteinte à la maîtrise des risques.

6 FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle, telle que décrite à l'article 48 de la directive-cadre ainsi qu'à l'article 272 du règlement délégué de niveau 2, est en charge de :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Contribuer à la mise en œuvre du système de gestion des risques (notamment dans le cadre de l'EIRS) ;
- Donner un avis sur la politique générale de souscription et sur l'adéquation des accords de réassurance.
- Rédige annuellement un rapport Actuariel présenté à la direction et validé par le Conseil d'Administration

Celui-ci met en exergue les écarts constatés, les limites des méthodologies appliquées et de la qualité des données (suivant les 3 exigences) et évalue le degré de certitude et de fiabilité des calculs et présente également les défaillances et les recommandations associées à mettre en œuvre pour y remédier.

La fonction actuarielle contribue également à notre système de gestion des risques :

- Est en charge de toutes les études sur les risques supportés par la mutuelle, du calcul des exigences de fonds propres ainsi que des évaluations prospectives dans le cadre de l'EIRS
- Emet un avis sur la politique globale de souscription
- Emet un avis sur l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.

La responsable statistiques/actuariat travaille en collaboration avec un cabinet extérieur qui l'aide dans ses fonctions.

7 SOUS-TRAITANCE

La mutuelle fait appel à des sociétés de conseil pour les accompagner sur des sujets précis :

- Commissaire aux comptes
- Infogérance Informatique
- Actuaire
- Juridique
- Comptabilité

Sur ce point, le conseil d'administration a pris sa décision en tenant compte :

- Des risques liés à l'externalisation, versus internalisation
- Du niveau de dépendance engendré,
- Des risques sur la disponibilité de cette ressource externe
- De la possibilité au sein du personnel d'avoir un « pilote sous-traitance » adéquat,
- De l'offre de service et du projet de convention de sous-traitance
- De la possibilité de contrôle et d'audit
- De l'analyse du coût de cette sous-traitance
- Du poids de notre organisme sur le chiffre d'affaire du sous-traitant
- De la pérennité du sous-traitant

Le Contrôle est amené à analyser les compétences et conformité de nos prestataires externes.

C – PROFIL DE RISQUE

1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

1.1. Appréhension du risque de souscription au sein de la MIE

Le risque de souscription et de provisionnement de la MIE correspond au risque de perte financière découlant d'une tarification ou d'un provisionnement inadapté à la garantie sous-jacente (les cotisations ne permettent pas de couvrir suffisamment les prestations et frais de l'organisme ou les provisions ne permettent pas de couvrir les prestations afférentes).

Ce risque de souscription et de provisionnement dans le cas de l'activité Santé de la MIE peut notamment émaner des sources suivantes :

- Prise en compte d'hypothèses de tarification et de provisionnement non adaptées
- Les informations sur la population assurée présentent des carences ou des problèmes de disponibilités au moment de la tarification et du provisionnement.
- La structure tarifaire du produit n'est pas appropriée, par exemple au niveau de la segmentation par âge
- Les modalités d'adhésion au contrat présentent un risque d'antisélection

1.2. Mesure du risque de souscription et risques majeurs

La MIE pilote son risque de souscription et de provisionnement au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Volume de cotisations brutes par branche/garantie ;
- Valeur moyenne de cotisation par bénéficiaire et par type de contrat ;
- Augmentation moyenne des cotisations par contrat comparée aux augmentations votées en Assemblée générale ;
- Rapport P/C par type de contrat et par garantie ;
- Part individuel / collectif ;
- Perte d'effectif ;
- Triangle de règlement des prestations ;

- Taux d'écoulement des provisions pour sinistres à payer / provisions mathématiques ;
- Evolution de la durée moyenne des contrats ;
- Evolution des frais de gestion/acquisition/administration/autres charges techniques ;
- Répartition des adhérents par tranche d'âge ;
- Zone géographique.

Au regard des risques importants, la mutuelle est particulièrement sensible à la perte éventuelle de contrats importants. A cet effet, dans le cadre de son processus ORSA, elle réalise une étude de stress tests pour étudier les conséquences de cette éventualité et mène des actions correctives si le seuil d'appétence au risque se trouve supérieur au stress étudié.

1.3. Maitrise du risque de souscription

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, la MIE a défini une politique de souscription et de provisionnement qui contribue au système de gestion des risques.

Par ailleurs la sensibilité de la MIE au risque de souscription est évaluée dans le processus ORSA.

2. RISQUE DE MARCHÉ

2.1. Appréhension du risque de marché au sein de la MIE

Le risque de marché correspond à l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés aux investissements effectués.

Ce risque de marché peut provenir :

- D'une dégradation de valeur d'une classe d'actifs détenue ;
- D'une dégradation de notation des titres détenus ;
- D'une forte concentration d'investissement sur un même émetteur ;
- D'une inadéquation entre les caractéristiques de l'actif et du passif du portefeuille.
-

2.2. Mesure du risque de marché et risques majeurs

La MIE pilote son risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs sont :

- Taux de rendement des actifs ;
- Pourcentage du SCR marché sur le volume d'actifs financiers ;
- Taux de frais financiers ;
- Dépréciation des placements ;
- Nombre et montant de doubles règlements ;
- Délai de paiement par les contreparties ;
- Evolution du portefeuille de placements et du taux de plus-value latente ;
- Baisse de la valeur de marché des valeurs non amortissables ;
- Défaut spécifique au portefeuille obligataire investi en direct ;
- Qualité de la notation du portefeuille obligataire investi en direct ;
- Taux de rendement comptable annuel par rapport au taux de technique moyen des provisions mathématiques vie ;
- Ratio de liquidité immédiate.

2.3. Maitrise du risque de marché

Afin de maîtriser les risques évoqués ci-dessus, on a défini une politique d'investissement et de gestion actif-passif qui contribuent au système de gestion des risques.

De plus, la MIE s'appuie sur l'expertise d'un établissement extérieur pour la gestion de ses placements.

A cet effet, les orientations de placements sont définies en cohérence avec la stratégie de préservation des fonds propres et de pilotage de la situation financière et de solvabilité de la mutuelle. De plus, la MIE, en collaboration avec son prestataire, réalise la sélection de ses actifs de placement rigoureusement conformément à politique d'investissement.

Enfin, tous les placements de la MIE sont réalisés dans le respect du principe de la personne prudente. En effet, la mutuelle est en mesure d'appréhender les risques financiers associés aux actifs détenus et les investissements sont réalisés dans le meilleur intérêt des adhérents.

3. RISQUE DE CREDIT

3.1. Appréhension du risque de crédit au sein de la mutuelle

Le risque de crédit correspond à la mesure de l'impact sur les fonds propres de mouvements défavorables liés au défaut de l'ensemble des tiers auprès desquels l'organisme présente une créance ou dispose d'une garantie.

Ce risque de défaut peut provenir

- Du non-paiement des cotisations à recevoir par les adhérents ;
- Du non-paiement des créances détenues auprès des tiers ;
- Du défaut des banques au regard des liquidités détenues.

3.2. Mesure du risque de crédit et risques majeurs

On pilote le risque de marché au travers de plusieurs indicateurs suivis régulièrement et présentés à la direction et au conseil d'administration.

Les principaux indicateurs utilisés sont :

- Evolution des commissions par délégataire / courtier ;
- Pourcentage du SCR défaut sur le volume de créances.
-

4. RISQUE DE LIQUIDITE

4.1. Appréhension du risque de liquidité au sein de la mutuelle

Le risque de liquidité se matérialise en cas de montants de cotisations insuffisants pour payer les prestations et les frais. Il peut donc être une conséquence d'une aggravation de la sinistralité ou d'une forte diminution des souscriptions.

Dans un tel cas, l'organisme est en situation de vente forcée sur ses actifs, entraînant potentiellement la vente d'actifs à un prix « à la casse », ou la réalisation de moins-values sur le portefeuille obligataire.

Ce risque se matérialise uniquement lorsque les actifs liquides ont déjà été vendus (OPCVM trésorerie, taux variables...).

Le risque d'illiquidité est structurellement inexistant pour la MIE, en raison de la faible détention d'actifs illiquides. Il est également limité en raison de la mensualisation des cotisations et par la capacité à mettre en place rapidement des emprunts court-terme pour pallier le manque de trésorerie.

4.2. Mesure du risque de liquidité et risques majeurs

Pour ses engagements à court terme relatifs à l'activité de santé, la MIE suit tout particulièrement :

- L'évolution du montant des prestations réglées et provisionnées ;
- Les délais de règlement ;
- Le niveau de trésorerie ;
- Le montant total du bénéfice attendu inclus dans les primes futures ;
- La liquidité des placements détenus en portefeuille.

4.3. Maitrise du risque de liquidité

Afin de maîtriser le risque de liquidité, la MIE, dans le cadre de sa gestion des placements s'assure de disposer d'une poche d'actifs de court terme pouvant être vendus immédiatement afin de faire face à une potentielle impasse de trésorerie à court terme.

5. RISQUE OPERATIONNEL

5.1 Appréhension du risque opérationnel au sein de la mutuelle

Le risque opérationnel de la MIE correspond aux pertes potentielles qui pourraient résulter d'une défaillance au sein de l'organisme, défaillance qui pourrait être imputée à un défaut de contrôle interne, ce risque peut avoir les causes suivantes :

- Risques de non-conformité (sanctions financières liées à la lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme ou bien encore la protection de la clientèle) ;
- Risques juridiques (frais juridiques engagés et amendes faisant suite à des litiges) ;
- Risque de fraude interne et externe ;
- Risques d'exécution des opérations (défaillance humaine, de contrôle, d'organisation, etc.) ;
- Risque de défaillance des systèmes d'information (indisponibilité ou latence des outils affectant la capacité de travail, etc.) ;
- Risques liés à la qualité des prestations sous-traitées (qualité et délai de gestion, etc.) ;
- Risques relevant de la sécurité des biens et des personnes (incendie, etc., affectant la disponibilité des collaborateurs et des locaux) ;
- Risques de réputation (dégradation de l'image de la mutuelle pour donner suite à une mauvaise qualité de gestion ou un défaut de conseil lors de la commercialisation, à la qualité des produits ;
- Risques liés à l'évolution de l'environnement légal (nouvelle réglementation affectante directement ou indirectement la capacité à maintenir une activité).
-

5.2 Mesure du risque opérationnel et risques majeurs

Le risque opérationnel est suivi au travers de la collecte des incidents et des pertes opérationnelles, matérialisés au sein d'une cartographie des risques. Les incidents présentant un impact financier, réglementaire ou de réputation importante sont remontés en conseil d'administration.

Au sein de la cartographie des risques, l'identification des risques opérationnels majeurs fait l'objet d'une analyse et donne lieu à des plans d'actions visant à restreindre ou éliminer les causes sous-jacentes.

Les risques majeurs suivants ont été identifiés par la mutuelle :

Les principaux risques cartographiés concernent :

- Risque de tarification
- Risque de perte d'un contrat
- Risque de baisse de marge assurantielle
- Risque informatique et de cybercriminalité
- Risque réglementaire (ANI, plafonnement des tarifs Loi Evin, RGPD, DDA...)

6. AUTRES RISQUES IMPORTANTS

La MIE a un profil de risque classique pour son activité complémentaire de santé. Elle n'est donc pas soumise à un risque important autre que ceux mentionnés précédemment.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Le bilan Solvabilité 2 a été évalué au 31/12/2019 à partir de la documentation technique issue des quatre niveaux

- La Directive Solvabilité 2 du 25 novembre 2009 (2009/138/CE) ;
- La Directive Omnibus 2 du 16 avril 2014 (2014/51/UE) ;
- Du règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission du 10 octobre 2014 complétant la Directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et leur exercice (Solvabilité 2) ;
- La documentation de 3^{ème} niveau à savoir les textes ITS et guidelines (orientations) qui complètent les références précédentes.

Le bilan social, établi suivant les normes comptables Françaises actuelles, a été transposé conformément à la réglementation Solvabilité 2.

Cette transposition respecte la règle selon laquelle toutes les données nécessaires au remplissage du bilan prudentiel doivent être issues :

- De la balance comptable ;
- De l'inventaire des valeurs au bilan ;
- Des calculs des meilleures estimations des provisions techniques et marges de risque.

La courbe des taux sans risque publiée par EIOPA le 31/12/2019 dans le fichier EIOPA_RFR_20191231_Term_Structures.xlsx a été utilisée pour l'actualisation des meilleures estimations (provisions techniques).

1. ACTIFS

Les placements financiers ont été mesurés à leur valeur de marché. Au 31/12/2019, ils sont composés :

- De fonds d'investissements (principalement obligataires) à hauteur de 13 825 K€
- D'un EMTN détenu en propre par la MIE de 1 110 K€ (valorisé en valeur boursière) ;
- De parts sociales à hauteur de 307 K€ (valorisées en valeur comptable) ;
- D'autres placements, dépôt de plus d'un an et prêts de 922 K€

Les actifs financiers baissent de 1 200 k€ correspondant au reversement du fonds de roulement versé en 2018 par BTP Prévoyance dans le cadre de la gestion du contrat Eiffage (1 200K€). La valorisation en valeur de marché fait apparaître une plus-value latente de 205 K€ (vs -245 K€ fin 2018).

2. PROVISIONS TECHNIQUES

2.1 Provisions techniques et Best Estimate : explication de la valorisation des provisions techniques

- **Les Best Estimate (BE)**

Du fait de son unique activité Santé, l'ensemble des risques pour la MIE est classé en LoB 1 – Assurance des frais médicaux. Le Best Estimate se décompose en deux parties :

- Un **Best Estimate au titre des sinistres à payer** constitue des engagements de la MIE pris au titre des sinistres survenus avant le 31/12/2019 ;
- Un **Best Estimate au titre des cotisations futures** (équivalent aux flux relatifs aux primes pour lesquelles la MIE est engagée au 31/12/2019 et les prestations associées)

Best Estimate de sinistres

Le calcul du Best Estimate de prestations est réalisé à partir du triangle de prestations à pas mensuels sur 3 années d'historique sur lequel est appliqué la méthode « Chain Ladder ». Les flux de prestations mensuels obtenus par cette méthode sont ensuite actualisés grâce à une interpolation linéaire entre chaque taux annuel de manière à estimer des taux mensuels. Les flux de prestations mensuels obtenus sont ainsi actualisés à chaque fin de mois.

Le taux de frais de gestion de sinistre qui est pris en compte est de 3.53%.

Best Estimate de cotisations

Le calcul du Best Estimate de cotisations est réalisé, à partir du P/C et du ratio de frais moyen (sur les 3 dernières années) qui intègrent l'ensemble des frais suivants :

- Frais d'acquisition ;
- Frais de placements ;
- Frais de gestion des sinistres ;
- Frais d'administration.

Le P/C est ensuite appliqué au montant de cotisations émises sur l'année N+1 pour lesquelles l'organisme est engagé (conformément à la frontière des contrats, cf. ci-dessous) afin d'obtenir la charge de prestation estimée pour l'année N+1. Le ratio de frais est également appliqué au montant de cotisations émises sur l'année N+1 afin d'estimer la charge de frais estimée pour l'année N+1.

La charge de prestations et la charge de frais sont ensuite étalées en flux de paiements avec la cadence mensuelle estimée à partir du triangle de prestation et de la projection des flux via la méthode de Chain Ladder sur la dernière année de survenance N.

Les flux de prestations et de frais mensuels sont ensuite actualisés avec la même courbe des taux que celle utilisée pour le BE de prestations.

Les contrats gérés par la MIE correspondent à des contrats à tacite reconduction avec émission des primes au 1^{er} janvier de l'année. Il est considéré une frontière des contrats d'une année correspondant à la durée pour laquelle la MIE est contractuellement engagée auprès de ses assurés et pour laquelle il ne lui est pas possible de résilier les contrats ou de réviser les tarifs.

Pour cet exercice Le Best Estimate non-vie santé est de :2 562 K€

Et le Best Estimate de primes non-vie santé est de :1 427 € €

- **La marge pour risque**

La marge pour risque correspond au coût du capital immobilisé pour une tierce partie qui reprendrait les engagements de la MIE. Le calcul de la marge pour risques est effectué à partir de la méthode simplifiée dite "duration" permise par la réglementation.

La duration utilisée correspond à la duration moyenne des engagements au 31/12/2019. Il convient de noter que ces engagements incluent les cotisations de l'année N+1 pour lesquelles l'organisme est engagé.

Il a été pris une durée d'un an, ce qui pour les activités exclusivement santé correspond dans la très grande majorité des cas à la duration des engagements réellement constatée.

Le SCR utilisé dans le calcul correspond à l'agrégation des modules suivants :

- SCR de souscription, y compris catastrophe
- SCR de défaut
- SCR opérationnel

Il n'est pas considéré de risque de marché inévitable.

Les modules de risque sont ensuite agrégés en utilisant la matrice de corrélation indiquée dans le Règlement Délégué.

La marge de risque au 31/12/2019 s'élève à 373 K€ contre 305 K€ au 31/12/2018.

3. AUTRES PASSIFS

Les impôts différés sont calculés sur les écarts de valeur entre le bilan Solvabilité 2 et le bilan fiscal et un taux d'impôt de 32,02%.

Les différents éléments contribuant à générer des écarts entre la valeur Solvabilité 2 et la valeur fiscale sont les suivants :

- Ecart d'évaluation sur l'actif de placements entre :
 - La valeur de marché (+)
 - La valeur fiscale (-)
- Ecart sur le passif technique entre :
- La valeur fiscale de toutes les provisions techniques comptables. Cette valeur correspond au montant comptable multiplié par le pourcentage de déduction fiscale. (+)
- Le Best Estimate et la Marge pour Risques (-)
- Les autres éléments du bilan, repris en valeur comptable, ne génèrent pas d'écart de valorisation.

Par mesure de prudence, il a été décidé de ne reconnaître aucun impôt différé actif au titre des écarts entre la valeur Solvabilité 2 et la valeur fiscale au bilan prudentiel.

Ainsi, au 31/12/2019, le montant d'impôts différés passifs est de 66 K€ au titre des plus-values latentes

Le montant des impôts différés actifs est de 200 K€.

Par prudence, aucun actif d'impôt différé net n'a été reconnu au bilan.

Les autres passifs

Au 31/12/2018, le solde des dettes auprès de BTP Prévoyance relatif à la gestion du contrat Eiffage s'élevait à 4 445 K€. Ce solde s'élève à 123 K€ fin 2019.

E. GESTION DU CAPITAL

1. FONDS PROPRES

La gestion des fonds propres de la MIE est revue chaque année par le conseil d'administration qui valide la couverture de marge de solvabilité ainsi que les projections issues du processus ORSA utilisant un horizon de 5 ans. Etant donné la nature de l'organisme, la politique de gestion des fonds propres est simplifiée et précisée dans la politique ad hoc.

Les fonds propres de base se composent de l'actif net (ensemble des actifs inscrits au bilan prudentiel diminué des passifs) et des passifs subordonnés.

Aucun autre élément éligible n'a été considéré dans la couverture des SCR et MCR.

Les fonds propres de la Mutuelle MIE à fin 2019 en approche prudentielle Solvabilité 2 sont de 13 905 K€.

Pour mémoire, le surplus de fonds propres fin 2018 s'élevait à 8 703 K€

L'ensemble des éléments de l'actif net sont exclusivement des fonds propres de Tier 1. La Mutuelle MIE n'a pas de passifs subordonnés.

2. CAPITAL DE SOLVABILITE REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le tableau suivant présente les résultats relatifs aux calculs de SCR et MCR au 31/12/2019 comparés aux résultats des travaux menés lors de l'exercice annuel 2018 (arrêté au 31/12/2018) :

CAPITAUX REGLEMENTAIRES	Montant S2	Montant S2	Variation €	Variation
	2019	2018		%
Défaut	407 690	734 566	-326 876	-44%
Santé	5 264 735	4 217 307	1 047 428	25%
Marché	1 604 720	2 075 526	-470 806	-23%
TOTAL	7 277 145	7 027 399	249 746	
Diversification	1 270 208	1 612 522	-342 314	
BSCR	6 006 937	5 414 877	592 060	
Opérationnel	812 965	616 643	196 322	32%
Ajustement	0	27 386	-27 386	-100%
SCR	6 819 902	6 004 133	815 769	14%
MCR	2 500 000	2 500 000		0%
Fonds propres (tier1)	13 904 930	14 707 021	-802 091	-5%
Taux de couverture du SCR	204%	245%		
Taux de couverture du MCR	556%	588%		

Le ratio de solvabilité s'établit à 204% au 31/12/2019 qui s'explique par :

- Une baisse du SCR de contrepartie en lien avec la baisse des créances constatée au bilan social.
- Une forte augmentation du SCR santé qui s'explique par la hausse des cotisations (BE de cotisations) ainsi que par l'augmentation des provisions (BE de sinistres).
- La diminution du SCR marché en parallèle à la baisse de valeur de marché du portefeuille.

La couverture du MCR est de 556% au 31/12/2019

2. SCR OPERATIONNEL

Le SCR opérationnel est calculé conformément à l'article 204 du Règlement Délégué, à partir :

- D'une composante prime ;
- D'une composante provisions ;
- Du BSCR.

Le montant du SCR opérationnel au 31/12/2019 est de 813 K€

3. MCR

Le minimum de capital requis (MCR) se détermine conformément aux articles 248 à 253 du Règlement Délégué.

Le montant du MCR au 31/12/2019 est de 2 500 K€ soit le plancher défini dans la directive

Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La MIE n'utilise pas le sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée de l'article 304 de la directive.

4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé

La MIE utilise uniquement la formule standard telle que formulée dans la réglementation pour ses besoins de calcul du capital de solvabilité requis (SCR).

Aucun calcul du SCR n'est réalisé via un modèle interne, même partiellement. Ainsi, aucune différence ou écart méthodologique ou autre n'est à mentionnée.

5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Aucun manquement en capital relatif au capital minimum requis (MCR) ou au capital de solvabilité requis (SCR) n'a été identifié sur la période de référence et n'est à reporter dans le présent rapport.

Impacts de la crise sanitaire COVID 19 :

Suite à la décision de confinement du 17/03/2020 prise par le gouvernement dans le cadre de la crise sanitaire mondiale, les mesures suivantes ont été mises en place :

- Extension du télétravail tel que prévu dans le Plan de Continuité d'Activité
- Maintien de l'activité assurantielle de la Mutuelle auprès de ses adhérents et du suivi de l'évolution de ses portefeuille clients
- Suivi et pilotage mensuel de la trésorerie, du budget de trésorerie et des placements
- Recours limité au dispositif d'arrêt maladie pour garde d'enfants
- A partir du mois de juin un plan de retour au poste de travail a été rédigé dans le cadre des dispositions légales
- Nous avons constaté une baisse significative de la sinistralité
- Une étude d'impact actuarielle a été réalisée sur le portefeuille global pour appréhender l'évolution des prestations
- Le portefeuille de la MIE étant diversifié nous n'avons pas de risques significatifs d'impayés clients. La MIE est faiblement concernée par les secteurs d'activité les plus touchés par la crise. Les clients qui nous ont signalés leurs ennuis financiers sont accompagnés, et ce, sans nous mettre nous-mêmes en difficulté.